

Mairie



33570

## ARRETE MUNICIPAL PRONONCANT LA FERMETURE PROVISOIRE DE L'EGLISE DE SAINT-CIBARD

Annule et remplace l'arrête n°A2019-01-01

N°A2019-01-01bis

**Le Maire de SAINT-CIBARD,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'instabilité des murs avec risques de chutes de pierres ;

**Vu** les pouvoirs de Police de Monsieur le Maire ;

**Considérant** le compte rendu de l'entreprise Qcs Services, organisme de contrôle en date du 10 janvier 2019 ;

**Considérant** que l'état des locaux de l'église compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement (des fissures indiquent un tassement de toute la partie Sud de l'église s'accompagnant d'un basculement du mur extérieur, détachement de la cage d'escalier, risque de chute de blocs.)

### ARRETE

**Article 1 :** Pour des raisons de sécurité et afin d'engager des travaux de diagnostic et de mise en sécurité de la structure de l'édifice, l'accès à l'église de SAINT-CIBARD est provisoirement fermée au public à compter du 11 janvier 2019, et ce pour une durée indéterminée.

**Article 2 :** La réouverture au public ne pourra intervenir qu'à l'issue des travaux de rénovation et sera autorisée par arrêté municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Diffusion sera faite au mode de publication (affichage, site internet...) ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au :

- Représentant de l'Etat
- Commandant de la brigade de gendarmerie de Lussac
- Monsieur l'Abée de la paroisse de Saint-Emilion

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à SAINT CIBARD,

Le 11 janvier 2019,

Le Maire,

